

D-2026-36

NOUS, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal à son Maire au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de permettre ; via une convention d'occupation domaniale ; l'installation de relais pour la télérelève des compteurs d'eau,

CONSIDERANT l'accord sur le projet de convention,

DECISIONS

Article 1 : de signer avec la société BIRDZ, SIRET N°52775872600105, sise BATIMENT LE DUFY PLACE DE TURENNE 94410 SAINT-MAURICE, la convention d'occupation domaniale avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : de la date de notification au 31/03/2029,
- Conditions financières : une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Leforest, le 04 juin 2026

Le Maire

Monsieur Christian MUSIAL

